

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE**

Conseillers Municipaux : en exercice : 23 Présents : 18 Procurations : 1 Absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Franck GERVAIS, M. Olivier FOLCHER, M. Thomas MEISSONNIER, M. Gérard MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET, Nicolas SALLES

Absents excusés : Mme Valérie PLAGNES ayant donné procuration à Mme Sylvie PETIT, Delphine CASTAN LAHONDES, M. Martial MALIGES,

Absents : Madame Larissa FAGES, Mme Géraldine FABRE,

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

44/2024- Délibération portant sur la création et suppression d'un emploi permanent à temps non complet – Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 25/05/2019 créant l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28H06 heures hebdomadaires (28.1/35^{èmes}) pour exercer les fonctions d'assistance aux instituteurs et agent d'entretien

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12 avril 2024, sur le projet de suppression d'emploi,

Considérant que l'agent remplit les conditions justifiant un avancement de grade suite à la réussite au concours d'ATSEM,

Le Maire propose à l'assemblée :

Au vu des besoins de service et de l'évolution des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

■ **la création** d'un emploi permanent d'Agent Territorial spécialisé des Ecoles maternelles à temps non complet à raison de 28h06 hebdomadaires (28.1/35^{èmes}) pour assurer les fonctions de ATSEM,

■ **la suppression** de l'emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet à raison de 28h06 hebdomadaires (28.1/35^{èmes}) créé par délibération du 25 mai 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) **La création**, à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi permanent d'ATSEM, Catégorie C à temps non complet à raison de 28h06 hebdomadaires (28.1/35^{èmes}), pour assurer les fonctions d'ATSEM,
- 2) **La suppression**, à compter du 1^{er} juillet 2024 de l'emploi permanent d'Adjoint Technique territorial à temps non complet à raison de 28h06 hebdomadaires (28.1/35^{èmes}) créé par délibération du 25 mai 2019.
- 3) Le tableau des emplois serait ainsi modifié :
 - Filière : technique
 - Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial
 - Catégorie hiérarchique : C
 - Remplacé par :
 - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif 1

 - Filière : médico-sociale
 - Cadre d'emploi : ATSEM 2^{ème} classe
 - Catégorie C
 - ancien effectif 1
 - nouvel effectif :.2
- 4) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la commune.

La Secrétaire de séance


Magali ROUSSET

Bourgs sur Colagne, le 23 mai 2024


**Par délégation du Maire,
Le Premier Adjoint**


Serge CHAZALMARTIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.